

**Contrat de services
Préposé à l'entretien de l'aréna**

Service loisirs & tourisme de St-Victor
132, rue du Parc, Saint-Victor (Québec) G0M 2B0

Ci-après nommé : Le propriétaire
ET

Ci-après nommé : Le contractant

Lesquels font les conventions suivantes :

Le contractant s'engage, par la présente, à effectuer tout le travail nécessaire à l'entretien du Stade des Bâtisseurs situé au 132, rue du Parc, Saint-Victor et à la confection et à l'opération d'une patinoire à l'intérieur dudit Stade des Bâtisseurs, avec tous les services s'y rattachant, selon la description plus précise suivante :

1. Arroser pour faire une glace à l'intérieur aussitôt que la température le permettra. Durant la première semaine de septembre.
2. Tracer les lignes dans la glace selon les normes pour la pratique du hockey ou autres sports.
3. Entretien la glace par arrosage ou autres moyens à sa disposition avec l'équipement disponible. En particulier la surfaceuse dont le contractant devra utiliser et entretenir en bon père de famille.
4. Entretien la bâtisse c'est à dire :
 - Déblayer la neige devant les entrées (toutes portes de sortie, y compris celle de la maison des jeunes), vérification courante.
 - Balayer et laver les planchers des locaux soit : chambres de joueurs, salle d'entrée, toilettes afin d'assurer une bonne propreté des lieux.
 - Effectuer les travaux de réparation mineurs, le matériel est payable par le Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor mais la main d'œuvre est incluse au contrat de service.
 - Faire-part aux membres de l'organisation de tous les travaux nécessitant l'intervention d'un corps de métier.

SERVICE DES LOISIRS & TOURISME DE ST-VICTOR

- S'assurer que les locaux non utilisés soient maintenus barrés.
 - Il est défendu d'installer des portiques à n'importe quelle porte que ce soit, et ce pour des raisons de sécurité.
 - Le déblayage du terrain de stationnement est effectué par la municipalité après les travaux routiers. S'il y a urgence, le contractant devra aviser le directeur général pour lui en faire la demande.
 - Pour la grande porte arrière, le contractant pourra en faire la demande lors de grosse accumulation de neige au directeur général (ceci sera effectué après les travaux routiers) alors prévoir un délai.
 - Les produits d'entretien seront commandés par le contractant et payables par le Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor pour ce qui est de l'entretien des chambres de joueurs, toilette et hall d'entrée.
 - Concernant tout achat de produits ou autres : Le contractant s'engage à respecter les commanditaires officiels du Stade des Bâtisseurs, il aura en premier lieu à regarder toutes annonces publicitaires ou s'il n'est pas certain en faire la demande au représentant nommé du Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor.
5. Préparation des horaires des heures de patinage, hockey :
- Les afficher et faire respecter rigoureusement l'application des règlements.
 - Prendre toutes les réservations possibles pour rentabiliser au maximum le Stade des Bâtisseurs, et ce, dès l'entrée en vigueur de ce contrat.
 - S'il y a exigence d'acompte sur les heures de location ou diverses ententes avec certains promoteurs ou locataire d'heure de glace, respecter les mêmes conditions pour tous les individus sinon le contractant en sera le seul responsable.
 - Pour la période de la semaine de relâche scolaire, congé d'école et journées pédagogiques des heures de glace doivent être disponibles aux jeunes à tous les jours. Les heures seront déterminées avec la coordonnatrice des sports et loisirs et le comité de l'aréna.
 - Pour la période des fêtes, le 25 décembre et le 1er janvier sont les seules journées que le stade peut être fermé. Le 24 décembre et 31 janvier, la fermeture peut se faire à 16 :00.
 - Le transfert des appels téléphoniques devra être effectué afin que le contractant puisse répondre en tout temps.
6. Le taux horaire fixé pour la location de la glace sera remis au contractant. Celui-ci devra être respecté. La facturation et la perception des factures seront effectuées par le contractant en collaboration avec la coordonnatrice en sports et loisirs.

**S E R V I C E
D E S L O I S I R S
& T O U R I S M E
D E S T - V I C T O R**

7. Le contractant s'occupera de faire l'aiguisage des patins. Les revenus seront au propriétaire.
8. Le contractant signifiera toute anomalie sur le guichet automatique.
9. Le contractant doit assurer l'ordre et avoir en tout temps une bonne surveillance des utilisateurs du stade, pour toute catégorie de personne. S'il y a des règlements à exiger, le contractant devra afficher ses règlements dans les lieux requis.
10. Être détenteur d'un cours de secourisme et DEA.
11. Garder la trousse de premiers soins qui sera mise à sa disposition et s'assurer du remplacement du matériel utilisé si nécessaire.
12. En collaboration avec la coordonnatrice des sports et loisirs, tenir un registre des heures utilisées et le remettre au Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor à la fin de la saison ou à sa demande.
13. Au besoin, durant la saison, le contractant devra amincir la glace, si celle-ci devient trop épaisse ou si les lignes ne sont plus apparentes adéquatement.
14. Vers la fin de la saison, le contractant devra amincir la glace le plus possible afin d'accélérer la fonte de la glace. Il sera également possible de terminer de sortir la glace avec la machinerie de la municipalité.
15. À la fin de la saison, balayer et nettoyer le ciment au boyau d'arrosage.
16. Lorsque la glace est toute fondue et que le plancher est asséché à la fin de la saison, le contractant s'engage à balayer et nettoyer le plancher pour le rendre propice à la pratique de divers sports.
17. Vérifier et prendre les moyens nécessaires pour que lors de la fonte de la glace, l'eau n'endommage pas d'équipements.
18. Une vérification de l'inventaire, au début et à la fin du présent contrat sera effectuée par les deux parties afin d'éviter tout litige.

**SERVICE
DES LOISIRS
& TOURISME
DE ST-VICTOR**

19. En résumé, organiser et exécuter tous les travaux pour le bon fonctionnement de la patinoire et du Stade des Bâtisseurs et aviser le service des loisirs & tourisme de St-Victor de tous défauts à la bâtisse ou de son équipement.
20. Le présent contrat aura comme durée la saison hivernale 2018-2019. Du 15 août au 15 avril. Si le contractant ne respecte pas ce contrat, il s'expose alors à d'éventuelles poursuites ou réclamations de la part du Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor.
21. Si les travaux ne sont pas exécutés à la satisfaction du conseil d'administration, celui-ci pourra faire exécuter ces travaux par une autre personne et le payer à même le budget alloué au contractant.
22. Le conseil d'administration se réserve le droit de briser ledit contrat avec le contractant si un événement majeur se produit.
23. Le conseil d'administration se réserve le droit de mettre fin au contrat si celui-ci n'exécute pas les tâches telles que stipulées à cette convention. La rémunération ne lui sera remise alors que pour le travail exécuté à cette date. Le solde de ce contrat deviendra non exigible.
24. Le contractant reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, avoir visité les lieux, avoir considéré les équipements mis à sa disposition et s'en déclare satisfait.

**Contrat de concessionnaire de restaurant
Préposé à l'entretien de l'aréna**

Service loisirs & tourisme de St-Victor
132, rue du Parc, Saint-Victor (Québec) G0M 2B0
Ci-après nommé : Le propriétaire

Et

Ci-après nommé : Le contractant

Lesquels font les conventions suivantes :

Le contractant s'engage à gérer le local du restaurant situé au 132 rue du Parc, Saint-Victor à l'intérieur du Stade des bâtisseurs, avec tous les services s'y rattachant, selon la description plus précise suivante :

1. Le contractant s'engage à entretenir et à conserver tous les équipements en bonne condition, de tenir propre et de respecter les exigences selon les lois régies par le Ministère en Alimentation et d'obtenir une formation en hygiène et salubrité.
2. Le nettoyage de la fan sera facturée au service des loisirs.
3. Une vérification de l'inventaire, au début et à la fin du présent contrat sera effectuée par les deux parties afin d'éviter tout litige.
4. Le contractant s'engage à fournir à ses frais tout petits accessoires tels que cuillères, fourchettes, couteaux, assiettes, etc. pour le fonctionnement du restaurant.
5. Le permis d'alcool sera pris par le propriétaire et par le fait même, la vente de boisson alcoolisée restera au profit du Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor. Le

**SERVICE
DES LOISIRS
& TOURISME
DE ST-VICTOR**

locataire s'engage à faire les commandes auprès du fournisseur. Le locataire s'engage à en faire la vente, au prix que le propriétaire aura fixé, à même le local du restaurant ainsi que dans les chambres et il en gardera les pourboires.

Pendant les tournois, elle sera vendue par l'organisateur de l'événement à un kiosque aménagé et c'est lui qui gardera les profits et les pourboires.

Le contractant devra faire le contrôle de l'inventaire de la bière aux deux semaines et faire les achats. Les revenus de la vente de bière devront être remis à la responsable de la comptabilité chaque semaine.

La vente de boisson alcoolisée doit respecter la loi sur la Régie des Alcools du Québec (personne majeure seulement, etc.).

6. Les produits d'entretien du restaurant seront commandés par le locataire et payables par celui-ci.
7. Tout achat de produits ou autres : Le contractant s'engage à respecter les commanditaires officiels du Stade des Bâisseurs, il aura en premier lieu à regarder toutes annonces publicitaires ou s'il n'est pas certain, en faire la demande au représentant nommé du Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor.
8. Le SLTSV s'engage à faire la demande du permis de restaurant à ses frais et en remettra une photocopie au locataire.
9. Le contractant s'engage à fournir au Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor une copie d'assurance responsabilité.
10. Le contractant s'engage à être responsable de son personnel s'il doit en engager.

**SERVICE
DES LOISIRS
& TOURISME
DE ST-VICTOR**

11. Le contractant sera responsable des équipements (exemple : distributrices, frigidaires, etc.) mis à sa disposition. Les produits de boissons gazeuses et eau seront commandés par le contractant et facturés à celui-ci.
12. Le Service des loisirs de Saint-Victor conjointement avec le contractant pourra faire installer des machines à boules ou autre et partageront les profits à part égal. L'installation de telles machines ne devra pas nuire à la sécurité et au bon fonctionnement des lieux.
13. Toute fourniture du restaurant : alimentation, produits d'entretien sont à la charge du contractant.
14. Le présent contrat aura comme durée la saison hivernale 2018-2019 soit approximativement : dès que la fabrication de la glace est possible jusqu'à la fonte de celle-ci. Si le contractant ne respecte pas ce contrat, il s'expose alors à d'éventuelles poursuites ou réclamations de la part du Service Loisirs & Tourisme Saint-Victor.
15. Toutes dépenses telle que : gaz propane pour l'équipement, assurance responsabilités seront payés par le locataire.
16. Le propriétaire se réserve le droit de briser ledit contrat avec le contractant si celui-ci ne respecte pas les conditions telles que stipulés dans cette convention.
17. Le propriétaire se réserve le droit de briser ledit contrat avec le contractant si un événement majeur se produit.
18. Le contractant se garde le droit de renouveler ou non son contrat chaque année, mais de nouveaux contrats devront être signés chaque fois.
19. Le contractant reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, avoir visité les lieux, avoir considéré les équipements mis à sa disposition et s'en déclare satisfait.

Le Service des loisirs & tourisme de St-Victor ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, ni même celle offrant le meilleur rapport qualité/prix ni encourir aucune responsabilité, aucune obligation et aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.